



NIGER

**FEUILLE DE ROUTE DE L'UE PAR PAYS POUR
L'ENGAGEMENT ENVERS LA SOCIÉTÉ CIVILE
2014 - 2017**

2 Décembre 2014

Approuvé par:

Date d'approbation / de mise à jour:

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	4
INTRODUCTION.....	5
I. ANALYSE DE L'ETAT DE LA SOCIETE CIVILE	6
1.1. Environnement Propice.....	6
1.1.1. Droits juridiques fondamentaux.....	6
1.1.2. Participation des OSC à la vie publique	7
1.1.3. Capacité des OSC locales à exercer leur rôle d'acteurs indépendants du développement	
7	
1.1.4. Soutien organisationnel et financier.....	8
1.1.5. Autres facteurs dans ce contexte.....	9
1.2. Participation et rôles	9
1.2.1. Participation à la formulation des politiques publiques	9
1.2.2. Participation au développement communautaire	10
1.2.3. Transparence et responsabilité.....	10
1.2.4. Fourniture des services	10
1.2.5. Prévention des conflits, consolidation de la paix et construction de l'Etat	11
1.3. Capacités des OSC	11
1.3.1. Légitimité, crédibilité et gouvernance interne	11
1.3.3. Organisation, coordination et collaboration.....	11
II. EVALUATION DE L'ENGAGEMENT DE L'UNION EUROPEENNE	13
2.1. Dialogue de l'Union Européenne avec les OSC	13
2.1.1. Dialogue stratégique	13
2.1.2. Mécanismes et cadres de dialogue	13
2.1.3. Dialogue structurés	13
2.2. Dialogue sur les politiques pour créer un environnement propice	14
2.2.1. Au niveau global	14
2.2.2. Au niveau sectoriel	14
2.3. Intégration de la société civile	14
2.3.1. Cadre général d'intégration de la société civile.....	14
2.3.2. Approches transversales.....	15
2.4. Coordination	16
2.4.1. Etats membres et autres acteurs majeurs	16
2.4.2. Mécanismes de coopération existants.....	16
2.4.3. Échanges d'informations	17
2.4.4. Actions conjointes.....	17
2.4.5. Division du travail.....	18

2.5. Enseignements Tirés	18
III. PRIORITES	19
3.1. Contexte stratégique national.....	19
3.1.1. Stratégies nationales prioritaires	19
3.1.2. Perspectives.....	19
3.2. Cohérence avec la politique de développement de l'UE	19
3.3. Hiérarchisation des Priorités de l'UE	20
IV. ACTIONS	23
V. TABLEAU DE BORD (Annexe 7.)	23
VI. SUIVI ET EVALUATION	23
6.1. Objectifs du suivi et évaluation	23
6.2. Dispositif de suivi - évaluation de la Feuille de Route	23

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACP :	Afrique, Caraïbes, Pacifique
AD :	Associations de Développement
AL:	Autorité Locale
ANE :	Acteurs Non – Etatiques
BM:	Banque Mondiale
CCOAD :	Chambre de Concertation des ONG et Associations de Développement
CE:	Commission Européenne
DLP :	Direction des Libertés Publiques
DONGAD :	Direction des ONG et Associations de Développement
DRP/AT/DC :	Direction Régionale de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire
DUE:	Délégation de l'Union Européenne
FAO:	Fonds des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FASCS	Fonds d'Appui à la Société Civile du Sud
FED :	Fonds Européen de Développement
FMI:	Fonds Monétaire International
FSD	Fonds Social au Développement
MI/SP/D/AR :	Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique et des Affaires Religieuses
MP/AT/DC :	Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire
OCB :	Organisation Communautaire de Base
ON:	Ordonnateur National
ONG:	Organisation Non Gouvernementale
OSC:	Organisation de la Société Civile
PAM:	Programme Alimentaire Mondial
PASOC:	Programme d'Appui à la Société Civile
PDES :	Programme de Développement Economique et Social
PIDCP:	Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
PIN:	Programme Indicatif National
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTF :	Partenaires Techniques et Financiers
SC :	Société Civile
UE :	Union Européenne
UNFPA:	Fond des Nations Unies pour la Population
UNICEF:	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNIFEM:	Fonds des Nations Unies pour la Femme
USAID	Agence des Etats Unis pour le Développement International

INTRODUCTION

L'Accord de Partenariat, signé le 23 juin 2000 à Cotonou (Benin) entre l'Union Européenne (UE) et les Etats d'Afrique des Caraïbes et du Pacifique (ACP), prévoit l'implication des organisations de la société civile dans la consultation sur les politiques et stratégies de coopération; la mise en œuvre de projets et programmes de coopération; ainsi que la nécessité de leur fournir un appui pour renforcer leurs capacités. **L'UE définit la Société Civile comme** : les organisations syndicales et patronales (les "partenaires sociaux"), les organisations non gouvernementales (ONG), les associations professionnelles, les organisations caritatives, les organisations de base, les organisations qui impliquent les citoyens dans la vie locale et municipale, avec une contribution spécifique des Églises et communautés religieuses (le Livre Blanc sur la Gouvernance Européenne).

La Communication de la Commission Européenne (CE) de septembre 2012 "*Les racines de la démocratie et du développement durable : l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures*" engage à l'élaboration de Feuilles de Route dans les pays partenaires. Conçues comme une initiative conjointe entre l'Union Européenne et les Etats Membres, ces Feuilles de Route (FR) visent à renforcer l'engagement stratégique envers la société civile.

Les objectifs d'une Feuille de Route Pays sont pluridimensionnels. Il s'agit principalement : i.) de **développer un cadre stratégique commun pour l'engagement envers la société civile** tant de la part de l'UE que du Niger, afin d'améliorer l'impact, la prévisibilité et la visibilité des actions européennes; ii.) **d'accroître la cohérence de la coopération européenne envers la société civile**, à travers les différents instruments et programmes; iii.) **d'améliorer progressivement la coordination et l'échange de bonnes pratiques** entre les délégations, les Etats Membres (EM) et d'autres acteurs internationaux.

Dans la perspective d'assurer l'appropriation, la qualité et la pertinence de la Feuille de Route, le processus engagé a pris en compte : (i) les résultats issus de **l'exercice de cartographie des organisations de la société civile (OSC)** qui a été réalisé en juin 2013, sur la base d'un dialogue et d'une large concertation avec ces acteurs dans toute leur diversité thématique, mais également en fonction de leur structuration, (ii) les résultats de la "**Déclaration de Niamey**" de septembre 2011, sur les relations Société Civile - Etat - Partenaires Techniques et Financiers, qui a permis la réalisation d'un état des lieux sur la société civile, des relations société civile - Etat, société civile - partenaires techniques et financiers, et (iii) **l'identification des pistes de réflexion et d'action** pour une 'efficacité accrue de ces partenariats.

Par ailleurs, plusieurs autorités nationales ont été consultées dont: **le Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire (MP/AT/DC)**, à travers la Direction des Organisations Non - Gouvernementales et des Associations de Développement (DONGAD); **le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses (MI/SP/D/AC/R)** à travers la Direction des Libertés Publiques (DLP). Ces structures ont été particulièrement choisies en fonction de leurs rôles institutionnels dans la définition du cadre juridique, réglementaire et institutionnel qui régissent les OSC, ainsi que dans le suivi et accompagnement de ces organisations.

La présente Feuille de Route est articulée autour des points suivants:

- i.) **Analyse de l'état de la société civile** afin de cerner, les acteurs de la société civile et le contexte dans lequel elles évoluent dans la perspective de renforcer l'engagement stratégique au niveau du Niger;
- ii.) **Evaluation de l'engagement actuel de l'UE à l'égard de la société civile**;
- iii.) **Définition des priorités pour l'engagement envers la société civile**. Ces priorités sont fixées sur la base de l'analyse ainsi que des grandes priorités fixées dans la Communication de l'UE de septembre 2012 ;
- iv.) **Formulation des actions** pour soutenir les priorités définies;
- v.) **Établissement d'un tableau de bord** pour suivre l'évolution des performances au niveau du processus et des résultats.

I. ANALYSE DE L'ETAT DE LA SOCIETE CIVILE

Cette partie a pour objet de bien cerner, au préalable, les acteurs de la société civile nigérienne et le contexte dans lequel elle évolue pour renforcer l'engagement stratégique de l'Union Européenne. Il s'agit en l'espèce de s'arrêter sur les aspects critiques propres aux trois grandes priorités de la Communication sur la Société Civile repris ci-dessous.

1.1. ENVIRONNEMENT PROPICE

Comme souligné dans la Communication de l'UE, la capacité des OSC à mener leurs activités est tributaire de plusieurs paramètres développés plus-bas, dont **un système juridique et judiciaire démocratique** efficace, qui leur garantisse *de jure* et *de facto* le droit de s'associer, d'obtenir des financements, de jouir de la liberté d'expression, d'accéder à l'information et de participer à la vie publique, dont la réalisation relève de la responsabilité de l'Etat.

1.1.1. Droits juridiques fondamentaux

La situation *de jure* et *de facto* qui permet à la société civile d'exercer sa liberté d'expression, de réunion et d'association est encadrée d'une part, par les dispositions juridiques et internationales auxquelles le Niger est partie prenante, et d'autre part, par l'ordre juridique interne.

Au plan international, le Niger est signataire de plusieurs textes et conventions pertinentes dont:

- **la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme**, adoptée à New York le 10 Décembre 1948.
- **le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP)** adopté à New York le 16 décembre 1966 et ratifié par le Niger le 7 mars 1986.
- **la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples** adoptée le 27 juin 1981 à Nairobi (Kenya) lors de la 18^{ème} session et ratifiée par le Niger le 15 juillet 1986.
- **l'Accord de Cotonou** signé le 23 juin 2000 entre l'Union Européenne (UE) et les Etats Afrique Caraïbes -Pacific (ACP).
- **la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide** au développement approuvée le 2 mars 2005.
- **la Déclaration d'Accra** (Ghana) adoptée le 4 septembre 2008.

Au plan national, les OSC sont régies par divers textes législatifs et réglementaires au nombre desquels :

- **La Constitution de la 7^{ème} République du Niger** qui garantit (articles 9 et 32) la liberté d'association, d'expression et d'exercice d'activités des OSC de façon indépendante et non discriminatoire.
- **L'Ordonnance N°84 – 06 du 1er mars 1984** portant régime des associations. Ce texte a depuis lors, fait l'objet de plusieurs modifications pour tenir compte, tantôt de l'avènement des ONG, tantôt pour opérer ou introduire une classification des structures associatives au Niger.

Au regard de ces dispositions, une OSC n'existe que si elle est déclarée et autorisée. Or, au Niger on enregistre la prolifération de nombreuses OSC de fait, non déclarées et d'autres dont les formes juridiques ne sont pas encore prises en compte par la loi (fondations, plateformes, fora, Chambres de concertation, réseaux, etc.). Pourtant, l'association de fait est implicitement interdite par l'article 23 de l'ordonnance 84-06 qui dispose que « *toute personne qui aura participé à quelque titre que ce soit à la création et/ou l'administration d'une association non déclarée, sera punie de peines d'emprisonnement et/ou d'amende* ».

Cette disposition exclut de fait l'écrasante majorité des organisations communautaires de base (OCB) qui sont pourtant une réalité dans le paysage actuel des OSC au Niger. Ces structures, de par leur vivacité et leur proximité des populations à la base, constituent, nul doute, un pilier important dans le développement communautaire et local. Compte tenu de cette réalité irréversible, il apparaît nécessaire de trouver les voies les plus appropriées pour assurer leur prise en charge juridique et leur accompagnement.

L'Etat a certes créé un cadre juridique favorable à la liberté d'association, d'expression et d'exercice d'activités des OSC de façon indépendante et non discriminatoire. Toutefois, les textes juridiques et réglementaires de base

datent de 1984. En dépit des modifications subséquentes apportées à l'ordonnance de N° 84 – 06 du 1^{er} mars 1984 et à certains textes réglementaires, **il apparaît que les instruments législatifs et réglementaires qui régissent les OSC, nécessitent d'être actualisés** au regard de l'évolution du mouvement associatif nigérien, du contexte général de démocratisation qui consacre les libertés publiques, et, de la nécessité de les mettre en cohérence avec les textes internationaux et les accords ratifiés par le Niger.

Dans cette perspective, un processus de réforme du cadre juridique est actuellement en cours avec l'appui du Programme d'Appui à la Société Civile (PASOC II). Il convient de soutenir et de poursuivre ces efforts déjà engagés, bien que le processus de révision du cadre juridique (qui dure depuis des années: au moins de 7-8 ans) ait déjà abouti à plusieurs propositions de réforme qui malheureusement ont toujours échoué.

1.1.2. Participation des OSC à la vie publique

L'émergence et l'affirmation des organisations de la société civile sur la scène publique nigérienne relève désormais d'un processus irréversible. **En effet, depuis plus de deux décennies (début des années 90), la société civile nigérienne a été de tous les combats pour la promotion et l'émergence d'une gouvernance démocratique et républicaine au Niger.** Grâce à sa grande capacité de mobilisation sociale, elle a pu amorcer et/ou développer dans l'exercice, un savoir-faire en matière d'information, d'éducation, de communication et de plaidoyer pour: l'enracinement de la démocratie, le respect des règles et des principes édictés par la constitution, le respect des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, l'équité dans la participation de la femme à la gouvernance politique et administrative du pays, la lutte contre la corruption et les pratiques assimilées, la transparence dans la gestion des finances publiques et la gestion de l'aide au développement, etc. Il faut aussi souligner l'existence d'un nombre de plus en plus important d'organisations et associations religieuses.

De plus, la société civile nigérienne est devenue une partie prenante institutionnalisée dans le déroulement des différents scrutins organisés au Niger, depuis la Conférence Nationale Souveraine (1991), dans lequel elle assure de hautes responsabilités dans l'organisation et la supervision. A ce titre, les OSC nigériennes ont développé de grandes capacités dans la vulgarisation des dispositions du code électoral, la formation et l'accompagnement des agents électoraux, l'observation du déroulement des scrutins et les rapports y relatifs, etc. Elles continuent à jouer un rôle important dans la gestion des contingences naturelles (dégradation de l'environnement, sécheresses, invasions acidiennes, insécurité alimentaire, inondations, épidémies, feux de brousse, etc.), et dans la gestion des crises d'origine politique et institutionnelle. Elles participent, aux côtés de l'Etat et des partenaires au développement, aux opérations humanitaires.

Plus récemment, **la société civile a pris une part active à la formulation du Programme de Développement Economique et Social (PDES) 2012-2015.** Ce programme constitue, le cadre fédérateur qui assure la cohérence de l'ensemble des cadres d'orientation du développement de court et de moyen terme du Niger, qu'ils soient globaux, sectoriels, thématiques ou locaux. De plus les OSC participent aux différents comités de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PDES.

1.1.3. Capacité des OSC locales à exercer leur rôle d'acteurs indépendants du développement

Si le sujet de la participation des OSC nigériennes n'est plus à questionner, celui de leur capacité à exercer leurs rôles d'acteurs indépendants du développement demeure encore une préoccupation importante. Elle renvoie à deux tendances fortement observées :

i) Collusion des OSC avec les sphères de la politique partisane

Dans l'exercice de leurs rôles, les OSC nigériennes affichent une forte tendance à l'alignement politiquement partisan. En effet, la plupart de ces organisations et spécialement les regroupements et les faîtières, ne sont guère autonomes. On assiste ainsi, de plus en plus à une manipulation des membres des OSC à des fins de politique partisane en échange d'intérêts personnels de certains leaders de la société civile et par ailleurs, à une instrumentalisation de ces OSC par infiltration des partis

Le problème central de la gouvernance politique est le dysfonctionnement des institutions démocratiques qui a pour causes les insuffisances du fonctionnement des institutions étatiques et la faiblesse des capacités des acteurs non étatiques. ... Quant à la faiblesse des capacités des acteurs non étatiques, elle est due (i) au déficit de communication, (ii) à la mauvaise compréhension des mécanismes institutionnels, (iii) à l'insuffisance de l'éthique et de la déontologie et (iv) à l'interférence du politique sur le mouvement syndical et la société civile.

politiques dans le fonctionnement interne de ces organisations pour élargir les bases de recrutement de militants.

Cette situation altère les capacités des OSC à se coordonner, accentue la fracture dans le mouvement associatif nigérien, et limite ses capacités à exercer des véritables actions de contre – pouvoir, basées sur des perspectives stratégiques propres (vision, mission et valeurs) qui doivent forger leur identité et constituer les repères indispensables dans les relations partenariales avec l'Etat et les autres acteurs

ii) Identité et valeurs perverties

Déjà affaiblies par des problèmes de gouvernance interne et dépourvues de ressources suffisantes, beaucoup d'OSC nationales ne répondent pas nécessairement à une dynamique associative propre, basée sur une légitimité sociale endogène, et à une vision propre de la problématique du développement économique et social, et des stratégies alternatives de participation à l'implantation des solutions pertinentes et cohérentes.

Cependant, les associations religieuses semblent faire exception. Leur capacité de mobilisation de fonds propres (hors bailleurs institutionnels ou Etat) leurs permet de tirer leur épingle du jeu dans le combat des valeurs, à en juger par leur capacité de plaidoyer et l'absence d'opposition qu'elles rencontrent dans le débat public lorsqu'elles enfourchent un nouveau cheval de bataille (pour rappel leur implication dans les débats sur le projet de loi sur l'éducation de la jeune fille ou le projet de code de la famille).

Pourtant, bien d'autres OSC sont davantage liées aux besoins des partenaires au développement du Niger (Agences du Système des Nations Unies, ONGs Internationales, ...) pour la mise en œuvre de leurs propres agendas politiques et programmes, qu'à la défense des intérêts ou valeurs fondateurs. Ce positionnement surtout parmi les OSC nationales, les oriente davantage vers "la chasse" aux appels d'offres et autres opportunités pour les projets dont les priorités et les objectifs sont en général fixés par les partenaires au développement. Une approche conjointe existe pourtant si l'on se réfère à certaines initiatives qui impliquent un partenariat entre des acteurs internationaux et des OSC nationales.

De fait, les OSC nigériennes, en quête de survie, acceptent d'entrer dans une relation asymétrique avec leurs "partenaires" qui les confinent dans une position de simples prestataires de services « à la tâche » sans ancrage à une vision stratégique et sans référence à la responsabilité sociale qui fonde et oriente les interventions d'une OSC

Enfin, un autre aspect qui structure la dynamique des acteurs de la société civile au Niger est sa grande diversité, mais également sa croissance numérique exponentielle. Cette atomicité a engendré une forte concurrence souvent malsaine dans leurs rangs, altérant non seulement l'engagement de leurs ressources humaines, mais aussi leurs capacités à se coordonner, à conjuguer leurs efforts et à influencer significativement les politiques nationales et locales.

1.1.4. Soutien organisationnel et financier

Les cotisations des membres sont quasi - inexistantes voire totalement inexistantes. Les financements des OSC proviennent essentiellement des réponses à des appels à propositions, des requêtes auprès des bailleurs de fonds internationaux et locaux, et des prestations de services à la tâche auprès des ONG internationales et de certaines agences internationales du Système des Nations Unies et même auprès de certaines structures étatiques et locales. Cependant, en ce qui concerne les organismes syndicaux, le mécanisme mis en place favorise la contribution effective des membres.

L'accès à ces sources de financement dépend fortement de leurs capacités à élaborer des projets pertinents et cohérents, des requêtes de financement, mais également à entreprendre un plaidoyer et une négociation pour la mobilisation des ressources. Or, ces capacités sont très limitées dans la plupart des OSC nigériennes, en particulier dans les rangs des OCB et de certaines ONG et Associations de développement.

Les OSC accompagnent l'Etat en tant que partenaires dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des différents processus de développement. Cependant, l'on constate que l'essentiel des appuis financiers à la société civile provient des PTF et des ONG Internationales. La volonté politique d'amener les acteurs de la société civile à assurer véritablement leurs rôles de partenaire au développement, doit non seulement inclure la promotion d'un cadre juridique favorable, mais également **la définition et la mise en œuvre d'un mécanisme innovant en matière de consultation et d'appuis**

financiers aux OSC. Un mécanisme dont la vocation serait d'impulser l'intégration et la participation efficace des OSC aux côtés de l'Etat et des PTFS.

1.1.5. Autres facteurs dans ce contexte

Dans le contexte national caractérisé par une alternance de crise et de stabilité aussi bien au plan socio - politique qu'au plan des contingences naturelles, **d'autres facteurs plus ou moins favorables contribuent à la dynamique environnementale des OSC nigériennes.** Il s'agit notamment des facteurs suivants:

- le Niger, pays signataire de l'Accord de Cotonou entre l'Union Européenne (UE) et les Etats Afrique Caraïbes Pacifique (ACP), reconnaît la valeur ajoutée de la participation des OSC au processus de développement et de coopération en tant que (i.) bénéficiaires des actions, (ii.) prestataires de services et (iii.) acteurs du processus de développement du pays.
- la progression des libertés publiques depuis la Conférence Nationale de 1991.
- le chômage, notamment des diplômés, l'environnement peu propice à la création d'entreprise et la faible attractivité de la fonction publique qui incite les jeunes à se tourner vers la création des OSC.
- l'existence d'une offre d'appui technique et financier par les agences des Nations Unies et les coopérations bilatérales notamment, en direction des OSC nigériennes.
- la prolifération de médias privés et communautaires porteurs d'incidences positives dans le renforcement de la démocratie et de la participation citoyenne à la vie publique.

1.2. PARTICIPATION ET ROLES

1.2.1. Participation à la formulation des politiques publiques

Les Organisations de la Société civile sont représentées dans plusieurs comités mis en place par le gouvernement pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques publiques dans divers domaines. Ainsi, la société civile est représentée dans les instances de participation et de coordination diverses (Annexe 1.)

Comme souligné plus haut, les OSC sont impliquées dans la formulation du PDES 2012-2015, comme l'ensemble d'autres acteurs. Les organisations de la société civile ont été impliquées notamment au niveau des différents comités techniques constitués : Comité Technique National, groupes sectoriels et thématiques, Comités Régionaux mis en place dans les huit (8) régions du pays.

Par ailleurs, le dispositif institutionnel de suivi et évaluation du PDES est bâti sur un certain nombre de principes, parmi lesquels la concertation et le dialogue avec tous les partenaires (Etat, PTF, OSC, secteur privé) à tous les niveaux. **Les OSC sont également parties prenantes à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des plans de développement régionaux et communaux.** Cette participation est appuyée par la plupart des pays membres de l'UE et la Suisse, mais également par les agences du Système des Nations Unies (SNU), dans les différentes zones de concentration de leurs programmes de coopération. A titre d'exemple, l'Allemagne, à travers le programme d'appui à la décentralisation et à la bonne gouvernance (ProDEC/GIZ), a appuyé la mise en place de mécanismes permettant d'accroître la participation et l'influence des organisations de la société civile à la gestion des affaires publiques au niveau local dans les communes partenaires du programme. Ces mécanismes portent sur des instruments de participation citoyenne (IPC) dont : (i.) le budget participatif, (ii.) le plan communal de communication, (iii.) le cadre communal de concertation et (iv.) le plan annuel d'investissement participatif.

Si la volonté politique est clairement affirmée et assumée d'impliquer les OSC à différents niveaux comme décrit ci- il demeure qu'en général, ces organisations sont confrontées à un certain nombre de problèmes parmi lesquels on relève:

- **Les contraintes externes diverses sur plan économique** qui relèvent d'un contexte de pauvreté et d'insuffisance de ressources orientées vers les OSC
- **le manque de capacités techniques**, qui limitent leurs contributions en termes de valeur ajoutée dans les différents espaces de dialogue sur les politiques publiques. En effet, on note: une faible représentation des OSC, notamment sur le plan qualitatif, limitant les contributions effectives aux grandes décisions.

- **le principe de bénévolat qui soutient l'action des OSC n'est pas suffisamment traduite dans les comportements et les valeurs affichés.**
- **le déficit ou l'inaccessibilité de certaines informations pertinentes** pour soutenir la participation et les contributions des OSC.
- **la quasi – exclusion des OSC du premier niveau voire du 2^{ème} niveau** de ces espaces décisionnels en matière de politiques et de programmes de développement, du fait de leur désorganisation et de leur faiblesse de capacité et cela, malgré leur bonne connaissance de l'environnement dans lequel elles interviennent et leur forte capacité de mobilisation sociale. On assiste ainsi, à un monopole de fait que certains acteurs de la société civile nigérienne se sont octroyés quand il s'agit de la participation aux processus décisionnels en général. Il s'agit de certaines structures de 4^{ème} et de 3^{ème} niveaux (voir point 1.2.3).
- **Malgré leur participation à divers niveaux dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques, les instruments opérationnels d'une bonne participation des organisations de la société civile ne sont pas clairement définis.**

1.2.2. Participation au développement communautaire

Pour rappel, en raison de leur rayonnement local et de leur forte intégration dans leur environnement d'intervention. **les OSC, notamment les OCB sont très actives dans la vie socio-économique et culturelle au niveau local et communautaire.** Leurs domaines d'intervention sont multiples et variés. De plus, elles interviennent dans le renforcement des capacités des populations pour un changement durable à travers des sensibilisations, structurations en vie associative, financement des activités génératrices de revenus. Cependant, elles restent désorganisées et manquent de capacités techniques, d'informations pertinentes et des ressources financières et logistiques pour soutenir leur participation efficace aux différents processus d'élaboration, de mise en œuvre de suivi et d'évaluation des stratégies de développement communautaire.

1.2.3. Transparence et responsabilité

Les OSC nigériennes, notamment celles du 3^{ème} niveau (faîtières, réseaux thématiques, fédérations, centrales syndicales, coordinations,...) **et celles du 4^{ème} niveau** (plateformes, fora, chambres de concertation, intersyndicale,...), **participent à la défense des droits de consommateurs et à la mobilisation pour un contrôle citoyen de l'action publique** par la dénonciation des mauvaises pratiques, la corruption et les autres pratiques assimilées, les cas d'injustice, la violation des principes démocratiques, la mauvaise gestion des deniers publics, etc. Elles participent de manière forte à **la promotion et à la revendication de la transparence** dans plusieurs processus de gestion des affaires publiques: processus politiques (élections, respects des principes démocratiques et de la forme républicaine de l'Etat, séparation des pouvoirs, gestion des conflits...); processus budgétaire; gestion des ressources minières et minérales; gestion des ressources naturelles; passation et gestion des marchés publics; respect des droits humains et des libertés publiques; préservation du patrimoine culturel, gestion des conflits sociaux; etc. Elles concourent enfin, à **la sensibilisation des communautés et à l'éducation à la citoyenneté.** Cependant, elles manquent souvent de capacités pour remplir efficacement cette fonction de régulation de la vie publique et de la mobilisation citoyenne. Cette faiblesse concerne notamment: la communication, le plaidoyer et le lobbying, l'analyse des politiques publiques, les approches partenariales.

1.2.4. Fourniture des services

La responsabilité première de la fourniture des services publics incluant les appuis humanitaires est du ressort des structures gouvernementales et des administrations communales. Cependant, dans un contexte de pauvreté et de vulnérabilités de toute sorte, exacerbé par des déficits importants de capacités, les partenaires au développement, selon leurs mandats spécifiques, apportent un concours dans toutes les chaînes de fourniture de services publics, faisant appel aux **OSC nigériennes, qui, comme souligné précédemment, aux prises avec des faiblesses importantes de ressources, sont davantage mutées en structures de prestations de services.** Elles tirent ainsi avantage de leur position de proximité par rapport aux communautés locales et de leur forte intégration dans leur environnement d'intervention. Mais, ces organisations sont caractérisées par des problèmes internes de gestion: faibles capacités techniques, instruments de gestion rudimentaires et non fiables, gestion informelle et souvent patrimoniale de l'OSC, mécanismes de contrôle inopérants, gestion financière et matérielle défaillante, faible traçabilité de la gestion des ressources mobilisées, insuffisance de redevabilité, etc.

1.2.5. Prévention des conflits, consolidation de la paix et construction de l'Etat

Les organisations de la société civile nigériennes jouent un rôle dans la promotion de la paix, la résolution des conflits et la consolidation de l'Etat. On assiste de plus en plus, à la création des ONG et Associations avec des domaines d'activités liant paix – sécurité, développement, paix - décentralisation et développement local. L'impulsion dans ces domaines est davantage favorisée par l'existence d'une stratégie nationale de développement et de sécurité dans les zones sahélio - sahariennes du Niger et d'une Haute Autorité à la Consolidation de la Paix (HACP). Mais, il demeure que ces secteurs sont très sensibles dans le contexte nigérien et dans la conjoncture qui prévaut dans l'espace sahélio - saharien. Les approches, l'expertise, les outils, l'accès aux informations fiables, la logistique nécessaire, etc. pour intervenir dans ces domaines constituent des contraintes réelles à la participation des OSC.

1.3. CAPACITES DES OSC

1.3.1. Légitimité, crédibilité et gouvernance interne

Les OSC nigériennes sont traversées par la coexistence de groupes aux intérêts souvent divergents et aux perspectives contradictoires, et tout cela exacerbé par une infiltration politique qui dénature la légitimité fondamentale de la société civile.

La question de la représentativité qui est fortement liée à la légitimité est également remise en cause en raison d'une perte de crédibilité due à une gouvernance souvent fermée aux principes démocratiques d'alternance dans l'exercice des responsabilités au sein des exécutifs des OSC nigériennes.

L'absence d'un cadre d'auto - régulation de la société civile qui est pourtant perçu comme un besoin réel par les OSC, persiste. Les tentatives initiées et impulsées, ces dernières années, par des acteurs externes, de doter la société civile d'un tel cadre sous forme de charte de conduite ou de code de déontologie n'ont pas connu de succès. **Le défi actuel des OSC est de dépasser leur clivage et leurs dissensions pour porter le projet de se doter d'un tel instrument qui renforcera leur crédibilité vis-à-vis de leurs partenaires.** Les OSC doivent assumer collectivement le leadership dans la réalisation de ce projet et définir un code de déontologie et des instruments adéquats d'autorégulation afin de fixer les limites de ce qui est acceptable et de ce qui ne l'est pas dans le comportement et le fonctionnement des OSC et ainsi endiguer les dérives constatées et les risques en termes de politisation, d'affairisme, etc.

Sur le plan du leadership, on note qu'une compétition négative s'est installée entre les OSC au Niger et rend difficile l'émergence d'un leadership avéré dans les domaines thématiques liées à la problématique du développement économique, social et culturel du pays. Ainsi, très peu d'organisations se présentent comme des références acceptées de tous dans un domaine donné. Ce déficit rend la société civile inapte à assumer certains de ses rôles sociétaux, en particulier ceux du plaidoyer politique dans le dialogue sur les politiques.

1.3.2. Gestion des programmes et des projets

La majeure partie des OSC connaissent des difficultés en matière d'élaboration de programmes ou de projets, de gestion financière et de suivi et évaluation. Ce déficit résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs défavorables repris dans l'Annexe 2.

1.3.3. Organisation, coordination et collaboration

La structuration des OSC nigériennes présente des organisations faîtières, composées essentiellement des Coordinations, des Réseaux et des Fédérations qui sont constitués par un ensemble d'organisations qui ont opté de s'associer et de collaborer selon une logique thématique. En général, ces faîtières disposent des capacités acceptables, même si l'on remarque une certaine tendance des organisations membres à procéder de manière isolée et concurremment aux autres, en raison essentiellement de la recherche d'accès privilégié aux PTF et aux ONG internationales.

A côté de ces faîtières, on note des plateformes et des espaces de concertation. Dans ces domaines, la scène nigérienne est caractérisée par la présence de quatre acteurs majeurs : la "Chambre de Concertation des Organisations et Associations de Développement (CCOAD)" ; la "Plateforme Paysanne" et la « Coalition Qualité, Equité, Lutte contre la Vie Chère du Niger"; l'Intersyndicale des Travailleurs du Niger (ITN). La CCOAD qui semble avoir un certain écho du point de vue institutionnel est confrontée à d'énormes problèmes opérationnels, de représentativité et de légitimité, par rapport aux différentes composantes de la société civile nigérienne. Cette situation ne permet pas à la CCOAD, de porter seule la voix de l'ensemble de la société civile nigérienne, qui est par définition diverse et plurielle. Mais, il appartient aux autres plateformes de développer les capacités d'interactions nécessaires avec les acteurs étatiques et les autres acteurs institutionnels ainsi qu'avec les partenaires au développement du pays.

Quelques-uns des principaux problèmes qui limitent l'organisation, la coordination et la collaboration des organisations faîtières, et qui constituent des véritables obstacles pour la promotion d'un climat de confiance entre les organisations sont :

- **l'absence de circulation de l'information** et les conflits sous-jacents. Les organisations travaillant dans le même secteur se perçoivent comme des concurrentes.
- **la faiblesse de synergie d'action** en lien avec l'atomicité de la société civile nigérienne. Les OSC n'arrivent pas à bâtir, à une échelle significative, des coalitions pertinentes, fortes et durables autour de thématiques spécifiques. Il y a une absence de cohésion réelle et de synergie dans l'arène des OSC nigériennes. Cette faiblesse structurelle empêche ces organisations, notamment, de constituer les forces de plaidoyer, de propositions alternatives, de médiation, d'interpellations efficaces dont toute démocratie en construction, a besoin et plus conforme à tout processus de développement qui se veut inclusif.
- **diverses collisions d'intérêt à des fins de politique partisane** en échange d'intérêts personnels de certains leaders de la société civile.
- **difficulté d'alternance dans les instances de direction** et cela en dépit du fait que la défense de la démocratie et son corollaire, l'alternance au pouvoir soit inscrite en bonne place dans les statuts et règlements intérieurs de toutes les organisations.

Le faible niveau de coordination et de collaboration n'est pas le fait exclusif des OSC. On note également un déficit de coordination entre les différentes structures étatiques chargées du suivi et de l'accompagnement des OSC au Niger. En réalité, c'est le PASOC II qui a entrepris de promouvoir les passerelles techniques et collaboratives nécessaires entre la DONGAD du MP/AT/DC et la DLP du MI/SP/D/ACR. Actuellement, sous l'impulsion du PASOC II, une dynamique favorable à une telle coordination est en cours de développement et même d'institutionnalisation à travers des initiatives de mise en place d'un fichier unique des OSC, d'une base de données multi – utilisateurs, des procédures synchronisées et un processus articulé entre ces deux (2) acteurs étatiques pour la prise en charge du suivi et de l'accompagnement des OSC au Niger.

Mais, il convient de noter la faiblesse des capacités des structures étatiques (DONGAD et DLP) à accompagner et à soutenir la dynamique de développement des OSC nigériennes: faibles capacités techniques d'analyse pour assurer la visibilité et la cohérence des contributions des OSC au regard des orientations nationales en matière de développement; faibles capacités technologiques et logistiques pour l'enregistrement, le traitement et la conservation des dossiers et rapports des OSC; etc.

II. EVALUATION DE L'ENGAGEMENT DE L'UNION EUROPEENNE

2.1. DIALOGUE DE L'UNION EUROPEENNE AVEC LES OSC

2.1.1. Dialogue stratégique

En référence à l'Accord de Cotonou, on distingue trois (3) niveaux de dialogue stratégique:

- i) **l'information des OSC sur la coopération Niger-UE** et leur implication dans la planification des stratégies et des priorités, ainsi que dans les activités de coopération et au dialogue Etat du Niger – UE (ex., consultation de ces organisations lors de la préparation du 11^e FED et dans le cadre de la revue à mi-parcours du PASOC II);
- ii) **le renforcement des capacités des OSC** pour un dialogue plus efficace, la maîtrise des politiques publiques et une meilleure connaissance sectorielle (formations, échanges via le PASOC II);
- iii) **le soutien dans l'exercice de leurs activités** (ex. en direction des médias, des OSC actives dans les domaines du développement durable, de la santé, des droits des personnes vulnérables, de la promotion de la paix, de la gestion des ressources naturelles et de la cohésion sociale).

2.1.2. Mécanismes et cadres de dialogue

Les mécanismes utilisés généralement pour les consultations de l'UE et le dialogue avec les OSC sont essentiellement: **les rencontres avec les représentants des OSC et l'utilisation de formulaires en vue de collecter des données et informations sur les OSC et leur environnement.**

L'Union Européenne a élaboré de concert avec les structures gouvernementales et les autres parties prenantes, une stratégie d'appui à la société civile au Niger. Dans le cadre de cette stratégie, mise en œuvre à travers PASOC des échanges sont organisés périodiquement avec les PTF et les OSC depuis 2010.

Le Comité de Pilotage du PASOC est un axe privilégié d'échanges entre des parties prenantes qui permet de superviser et d'approuver l'orientation générale et la ligne d'action du programme. Au cours de ces réunions périodiques, des représentants de la société civile sont associés aux débats et aux orientations stratégiques du programme. Ce qui a favorisé une meilleure circulation de l'information sur les actions conduites dans le domaine de l'appui aux OSC et en matière de collaboration avec ces organisations.

Dans le cadre du processus d'élaboration du Programme Indicatif National 2014 - 2020 (11^{ème} FED), **les consultations avec la société civile ont été inclusives**. Plusieurs OSC ont pu ainsi s'associer à l'exercice et apporter leur contribution en octobre et novembre 2013.

Mais de manière générale, l'environnement est caractérisé par **des interventions disparates des PTF, qui couvrent différents domaines thématiques**: renforcement de capacités, appui aux activités des ANE, prestations de services sectoriels, consultations, tentatives de dialogues individuels, etc. **Cependant, on note une tendance à l'émergence d'une coordination de plus en plus visible et plus lisible entre les PTF et une concertation élargie plus proactive et un dialogue renforcé avec les OSC.** Il convient de suivre et de renforcer cette dynamique.

2.1.3. Dialogue structurés

Dans la perspective d'optimiser la participation des OSC dans le processus de coopération au développement, différents mécanismes de dialogue sont recherchés et/ou mis en œuvre. Ils ont pour objectif d'améliorer la compréhension de différentes parties prenantes, d'affiner l'efficacité et la complémentarité des interventions de la société civile du Niger et d'assurer une consultation plus régulière. Ainsi, **plusieurs cadres de dialogues sectoriels ont vu le jour, en étroite collaboration avec les ministères, les OSC et les PTF**, dans une approche triangulaire ou bilatérale. Certains sont déjà actifs tandis - que d'autres sont encore à l'état embryonnaire. Les secteurs couverts sont: la gouvernance, la justice et les Droits de l'Homme, la population, la santé, l'éducation, la sécurité alimentaire et le secteur de l'eau, la décentralisation et le développement rural, ainsi que l'état civil bien qu'à ce niveau les réunions se raréfient. Ces cadres pour un dialogue structuré sont repris dans l'Annexe 3.

2.2. DIALOGUE SUR LES POLITIQUES POUR CREER UN ENVIRONNEMENT PROPICE

2.2.1. Au niveau global

Comme déjà souligné précédemment, le Gouvernement et la DUE ont initié une série d'activités de dialogue, en associant les OSC. Ces activités concernent notamment la révision du Plan de Développement Economique et Social (PDES) et la préparation de la Stratégie de Coopération 2014 - 2020 (11^{ème} FED). **Le processus mis en place est de nature à favoriser un modèle de gouvernance tripartite : Public - Privé - Société Civile au sein duquel, chaque composante joue un rôle stratégique clé.** La démarche inclut une série de consultations et de réunions, organisées depuis novembre 2013. Elle a permis de conforter les bases d'un dialogue sur les politiques afin de créer un environnement propice au renforcement des OSC en tant que partenaires stratégiques sur les questions de développement du Niger.

Notons par ailleurs que **les OSC ont pris part aux études et aux réflexions sur le cadre légal et institutionnel applicables aux ANE et aux modalités des relations Etat - Société Civile, avec l'appui du PASOC II, dont la composante Résultat 2 soutient la contribution des OSC à l'élaboration des politiques publiques et au suivi de leur mise en œuvre.**

Enfin, **un dialogue technique est entretenu dans le cadre de divers appels à propositions** aussi bien au niveau local qu'au niveau national. Dans ce cadre, la DUE a organisé à plusieurs reprises, depuis 2009, des séances d'informations et d'échanges avec les OSC, en amont et en aval des procédures de sélection. Aussi, à l'initiative des OSC, il y a un dialogue continu grâce aux rencontres et aux visites à la DUE, aux invitations à des réunions au cours desquelles différents thèmes sont abordés conjointement.

2.2.2. Au niveau sectoriel

A titre d'exemple, **la société civile a été consultée de manière formelle au moment de l'élaboration de la Stratégie Pays des Droits de l'Homme par l'UE en 2011**. Par ailleurs, il est important de retenir également les initiatives suivantes:

- Une "**étude en vue de la création d'un répertoire des radios communautaires du Niger**" a été financée afin : i) d'avoir une meilleure connaissance de la réalité des radios communautaires, qui sont actives sur l'ensemble du territoire; et ii) de disposer d'un outil de plaidoyer pour amener le gouvernement à s'engager dans une réforme du cadre légal qui régit ce secteur. Sur la base de cette initiative, une réforme est actuellement en cours.
- **Une initiative contribuant à renforcer la viabilité économique des médias privés** a été entreprise par la DUE. Mais il serait opportun de pouvoir élargir cette initiative et la poursuivre sur une période plus longue.
- Enfin, notons **l'existence de plusieurs projets de lignes budgétaires** devant servir pour le renforcement de la société civile (ex. appel à propositions ANE, IEDDH, Investing in People, etc.).

2.3. INTEGRATION DE LA SOCIETE CIVILE

2.3.1. Cadre général d'intégration de la société civile

L'UE dispose essentiellement de deux **instruments financiers pour assurer l'intégration de la Société Civile** dans le Processus de Développement au Niger : le Fonds européen de développement (FED) et le Budget de l'UE.

Les fonds du FED (9^{ème}, 10^{ème}) ont permis d'identifier différents projets ou programmes par les autorités étatiques du Niger et l'UE, avec la participation des acteurs non - étatiques qui sont les bénéficiaires directs (via le PASOC II en cours) ou indirects. Dans **le PIN - 11^{ème} FED**, le secteur d'appui à la société civile complètera les approches et les actions conduites sous le 9^{ème} et 10^{ème} FED. En plus, les capacités des OSC seront davantage renforcées dans le cadre de leurs interventions dans les autres secteurs, notamment:

- **Sécurité Alimentaire, Nutritionnelle et Résilience** (par la mobilisation, sensibilisation des groupes les plus vulnérables – familles, femmes, enfants et leurs communautés);

- **Renforcement de la Capacité de l'Etat pour la Mise en Œuvre des Politiques Sociales** (contribution des ONGs au contrôle citoyen dans le secteur de l'éducation, de la santé et du suivi de la mise en œuvre effective des politiques et des services publics, de la défense des droits des filles à l'éducation);
- **Sécurité, Bonne Gouvernance, Consolidation de la Paix** (contribution à la lutte contre la corruption et au cadre de dialogue et de conciliation avec les autorités nationales et décentralisées dont des initiatives en faveur des jeunes via l'Instrument de Stabilité, etc.).

Les prévisions de la programmation budgétaire 2014 - 2020 de l'Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits Humains s'orientent vers les priorités suivantes: la démocratisation, la protection des droits et de l'autonomisation des femmes, la protection des droits des enfants, la promotion de la liberté de la presse et de l'amélioration des conditions de vie dans les prisons. Ces priorités sont particulièrement pertinentes dans le contexte actuel du Niger.

A côté de ces instruments déployés par l'UE, **les pays membres ont mis en place également diverses approches de financement des OSC nigériennes dont:**

- **Belgique:**
 - Financement direct de micro - projets dans les secteurs de santé, développement rural et sécurité alimentaire, gouvernance, jusqu'à concurrence de 8 millions CFA ;
 - Appui à la participation aux rencontres internationales dans les thématiques ci - dessus;
 - Fonds d'appui à la réalisation des études logés au MP/AT/DC;
 - Appui au renforcement des capacités (formation et équipements) en direction de toutes les catégories des OSC.
- **France:**
 - Fonds de subvention pour le financement de projets de développement sur divers secteurs portés par les OSC nigériennes (4 millions d'euro investis depuis 2000);
 - Fonds Social de Développement (2012 - 2014) pour un montant de 500 000 €;
 - Fonds d'Appui aux Sociétés Civiles du Sud (FASC) en cours de négociation et dont l'objectif est de promouvoir l'expression citoyenne de la société civile pour favoriser la gouvernance démocratique. Doté d'un montant de 700 000 €; ce Fonds financera 25 projets entre 2014 et 2017.

Les Agences du Système des Nations Unies (UNICEF, UNFPA, PNUD, PAM, FAO etc.), en fonction de leurs mandats, régissent des mécanismes d'intégration des OSC suivant des thématiques précises.

2.3.2. Approches transversales

i.) Le Programme d'Appui à la Société Civile (PASOC)

Le Programme d'Appui à la Société Civile (PASOC) financé successivement sous le 9^{ème} et 10^{ème} FED a permis d'amorcer et de renforcer l'intégration de la société civile à travers trois (3) principaux axes visant les résultats suivants:

- Le Gouvernement, les partenaires au développement et les acteurs non - étatiques du Niger ont une **connaissance précise, complète et actualisée de la société civile nigérienne**.
- **Les capacités des OSC nigériennes** à participer à l'élaboration des politiques publiques et au suivi de leur mise en œuvre sont **renforcées par la pratique** (*Learning by doing*).
- **Les capacités des OSC nigériennes** à participer à l'élaboration des politiques publiques et au suivi de leur mise en œuvre sont **renforcées par la formation, la concertation et leur participation** à l'amélioration du cadre juridique et réglementaire qui les régit.

Le PASOC a permis, depuis 2008, d'assurer: de nombreuses formations et des sessions d'échanges au profit des ANE; des appels à propositions qui ont permis la sélection de projets élaborés et gérés par les ANE pour soutenir les droits humains, la citoyenneté et la culture, d'améliorer les interrelations et la coordination entre les ministères en charge des OSC, la mise en place et l'opérationnalisation d'un dispositif informatisé pour le suivi, la gestion et la visibilité des OSC, etc.

Par ailleurs, **le comité de pilotage du PASOC II**, contribue également au processus d'intégration des OSC qui y sont parties prenantes et participent régulièrement aux réunions et aux débats. Cependant, leur représentativité demande plus de rigueur. Aussi, ce comité de pilotage devrait être ouvert aux autres PTF en tant qu'observateurs.

Enfin, pour rappel (voir pp.18 -19), le 11^{ème} FED prévoit un appui supplémentaire au renforcement des capacités des ANE pour leur intégration et les amener à contribuer de manière continue et plus efficacement dans le processus de développement.

ii.) L'instrument de Stabilité

Avec le financement de l'UE, **la Haute Autorité à la Consolidation de la Paix (HACP)** a lancé récemment un appel à proposition de 1 M € en direction des petites OSC locales œuvrant dans le domaine de la consolidation de la paix. L'instrument de la stabilité entend ainsi intégrer les OSC actives dans ce domaine afin de tirer les leçons de ce qu'il conviendrait d'entreprendre dans une démarche "bottom - up".

iii.) Les lignes thématiques

Diverses **lignes thématiques (relatives aux ANE et aux autorités locales (AL))**, l'Instrument Européen pour la Démocratie et le Droits de l'Homme, etc.) dans des domaines variés : santé, sécurité alimentaire, migration, démocratie et droits humains, etc., peuvent bénéficier aux OSC. A cet effet, elles sont invitées à consulter très régulièrement les sites internet (au moins une fois par mois) pour les informations pertinentes éventuelles.

Il convient de noter que **le Programme Thématique ANE et AL** a permis de fournir un appui technique et financier à des structures non étatiques pour la gestion de leurs activités. Ainsi, les appels à propositions thématiques locaux de 2010 et 2012, ont permis la réalisation d'une trentaine de projets par les ANE et/ou les AL notamment dans les domaines suivants: l'implication de la population, la promotion de la paix, la prévention des conflits, les groupes vulnérables, la santé, etc. Quant aux appels à propositions IEDDH localement gérés, ils ont permis de financer entre 2011 et 2013 une dizaine de projets visant en général l'amélioration de la gouvernance et plus spécifiquement le contrôle citoyen de l'action publique, le renforcement des capacités de la société civile, la promotion des droits des femmes, à l'éducation, à une information de qualité et à la liberté d'expression. Ces appels complètent les appels "globaux" gérés par le Siège de la Commission Européenne à Bruxelles.

2.4. COORDINATION

2.4.1. Etats membres et autres acteurs majeurs

Les Etats membres actifs, qui déploient des activités substantielles à l'égard de la société civile au Niger sont: l'Allemagne, la Belgique, le Danemark¹, l'Espagne, la France, les Pays-Bas et le Luxembourg qui interagit à partir du Burkina Faso, auquel s'ajoute la Suisse.

D'autres partenaires multi - latéraux et bi - latéraux sont également actifs dans l'engagement envers la société civile nigérienne. Au nombre de ces partenaires signalons les Agences du Système des Nations Unies (PNUD, UNICEF, UNFPA, UNIFEM, FAO, PAM, BM, FMI); l'USAID et certaines ONG internationales.

2.4.2. Mécanismes de coopération existants

- **La coordination et division de travail (initiée en 2013) entre l'UE et les autres partenaires de développement, dont la Suisse**, s'érigera plus avant dans le cadre d'une Programmation Conjointe à partir de 2016, en parallèle au nouveau cycle du PDES.
- **Une Coordination des PTF en matière d'appui à la société civile** a été mise en place sur une base informelle par la DUE pour garantir et renforcer la concertation entre les PTF actifs dans le domaine de la Société Civile. Ce groupe interagit comme sous-groupe technique du **Cadre de Concertation des PTF pour la Décentralisation et le**

¹ Le Danemark ferme sa représentation au Niger à compter de septembre 2014

Développement local. Une des interventions a inclus la contribution à la communication de l'UE sur la société civile.

- **Le lancement du Cadre de Concertation Société Civile, élargi aux Ministères, aux PTF et aux OSC** sera une nouvelle opportunité de mettre des coordinations sectorielles au premier plan, en complément des outils existants.

Au titre des initiatives de promotion de la coordination des acteurs engagés envers la société civile nigérienne, **la France a initié une coordination** des acteurs qui, dans les faits, intervient au niveau des chargés de projets /programmes et des questions du niveau opérationnel. L'Ambassade de France a réuni à plusieurs reprises, ces dernières années, un comité consultatif, désormais nommé "**Pôle Société Civile**" représentatif des PTF actifs envers la société civile nigérienne et des secteurs concernés, afin de présenter et de valider les orientations du FSD, actuellement régi sous le Fonds d'Appui à la Société Civile du Sud (FASC). La dernière réunion de ce "Pôle Société Civile" a eu lieu en septembre 2014.

2.4.3. Échanges d'informations

L'essentiel des échanges d'informations s'opère à l'intérieur des mécanismes de concertation et de dialogue structuré, évoqués plus haut. La systématisation de ces échanges d'informations devrait permettre une plus grande collaboration et une meilleure intégration des OSC dans les différents processus de partenariat pour le développement.

Du côté des OSC, la circulation de l'information inter - OSC et intra - OSC est actuellement faible. Ce déficit doit être résorbé si l'on doit promouvoir une véritable culture de transparence dans la gouvernance de ces organisations et promouvoir un environnement favorable de collaboration.

2.4.4. Actions conjointes

Toutes les interventions de l'UE interagissent avec celles des autres parties prenantes locales, nationales et internationales impliquées dans le secteur de la société civile.

Après le Forum de Tahoua et la table ronde OSC- Etat - PTF de septembre 2011, qui sont à l'origine de **la Déclaration dite de Niamey**, la DUE est Chef de File, dans la préparation des Assises Nationales destinées à une réflexion tripartite plus élargie OSC - Etat - PTF. Ces Assises devaient offrir à la société civile nigérienne des règles, des stratégies et des principes communs de travail qui l'auraient rendue plus solide et responsable dans sa diversité et sa pluralité. Il s'agissait aussi de leur garantir un rôle effectif, clair comme acteur et partenaire crédible en matière de développement.

Plus spécifiquement ces Assises auraient permis :

- d'évaluer la mise en œuvre de la Déclaration de Niamey, de septembre 2011;
- de définir, de s'approprier et de développer une gouvernance interne, forte et crédible pour toutes les organisations de la société civile;
- d'engager un débat sur le projet de charte de la société civile et prendre une décision responsable et consensuelle pour l'ensemble de la société civile nigérienne ;
- de faire un calendrier OSC – Options – Besoins;
- de disposer d'un programme de renforcement de capacité institutionnelle des OSC en vue d'une professionnalisation et d'une spécialisation de leurs cadres d'exécution;
- d'élaborer et d'adopter un plan stratégique de communication des OSC Nigériennes;
- de vulgariser les principes d'Istanbul adoptant en septembre 2010 un cadre d'orientation pour l'action de la société civile dans le développement;
- de mettre en place un cadre indépendant des OSC pour le suivi des décisions adoptées par les OSC pendant les assises;
- de mettre en place une institution indépendante d'évaluation du travail des organisations de la société civile.

Or, suite à un manque de représentativité et de légitimité interne des OSC, ainsi qu'une coordination technique et financière défaillante, les Assises prévues n'ont pas pu se tenir.

Au titre des actions conjointes, **des complémentarités ont été recherchées entre certains Etats membres** (exemple de la France et du Luxembourg), mais les modalités spécifiques de décaissement différentes d'une entité à l'autre ont été des facteurs de blocage.

2.4.5. Division du travail

Les mécanismes développés jusqu'à présent ne peuvent pas être assimilés à une véritable division de travail selon des critères préétablis, des modalités précises et un agenda bien agencé entre l'UE, les pays membres et les autres partenaires dans la promotion d'une dynamique positive des OSC au Niger. En réalité, les parties prenantes travaillent chacune selon son agenda propre ou son programme d'intervention au Niger. Cependant, la DUE et ses instruments mis en place dont le PASOC, et la Programmation Conjointe EU, Etats Membres et la Suisse en 2016, représentent un poids relatif important.

2.5. ENSEIGNEMENTS TIRES

Les conclusions que l'on peut faire interviennent au niveau juridique et institutionnel, d'un contexte de fonctionnement proprement national, de dysfonctionnement au sein des OSC, de la nécessité d'un débat sur les rôles et les perspectives stratégiques des OSC nigériennes et des impératifs de coordination, tels que recensés dans l'Annexe 4.

III. PRIORITES

3.1. CONTEXTE STRATEGIQUE NATIONAL

3.1.1. Stratégies nationales prioritaires

Le gouvernement du Niger a adopté en août 2012 le PDES 2012-2015 qui constitue le cadre stratégique à moyen terme pour les politiques nationales et les appuis des partenaires internationaux. Ce plan intègre et consolide l'ensemble des stratégies et programmes dans les différents secteurs et domaines du développement. Au titre de ces stratégies et programmes, il convient de noter particulièrement:

- **L'Initiative 3N (Les Nigériens Nourrissent les Nigériens)**, formellement adoptée par le gouvernement en avril 2012, qui, dans un pays soumis à des forts aléas climatiques et risques alimentaires, recentre les politiques agricoles et de sécurité alimentaire, avec un objectif de croissance de la production/commercialisation agricole et animale, de renforcement de la résilience des populations face aux crises, ainsi que d'amélioration de l'état nutritionnel des nigériens.
- **La Stratégie de développement et de sécurité dans les zones sahélio-sahariennes du Niger**, adoptée par le gouvernement en octobre 2011 et très convergente avec la Stratégie Sahel de l'UE, constitue la réponse à l'aggravation des menaces sécuritaires (conséquences de la crise libyenne en 2011 et de la rébellion au Nord Mali en 2012, montée en puissance des groupes terroristes dans la région...) et leurs répercussions sociales et économiques sur les régions plus affectées par ces risques. La sécurité et le développement étant indissociables, la stratégie vise à assurer que le renforcement des capacités sécuritaires soit accompagné de programmes pour améliorer les conditions de vie des populations de ces régions.
- **Les documents relatifs aux politiques et programmes dans les secteurs sociaux** (le Plan de Développement Sanitaire 2011-2015, adopté en janvier 2011, et la Lettre de politique éducative 2013 - 2020, adoptée en juin 2012), ainsi que le **Programme de réformes en matière de gestion des finances publiques**, adopté par le gouvernement en décembre 2011.

3.1.2. Perspectives

Avec le PDES, le Niger s'est engagé dans une stratégie de développement qui vise l'accélération de la croissance inclusive, le développement social et la gestion durable des ressources naturelles, dans un environnement de bonne gouvernance et de sécurité. Ces objectifs globaux se traduisent par 5 grands axes stratégiques :

- le premier axe stratégique vise à promouvoir la consolidation de la **crédibilité et de l'efficacité des institutions publiques**;
- le deuxième axe stratégique, de nature transversale, porte sur la mise en place des **conditions de durabilité d'un développement équilibré et inclusif**;
- le troisième axe stratégique porte sur la **promotion de la sécurité alimentaire et d'un développement agricole durable**, avec les priorités de l'initiative 3N;
- le quatrième axe stratégique vise à soutenir une **économie compétitive et diversifiée**, capable de procurer une croissance accélérée et inclusive;
- le cinquième axe stratégique porte sur le **développement social**.

La plupart des lignes stratégiques ou programmes intégrés dans le PDES sont en cours de mise en œuvre. Cependant; cela requiert d'avantage un processus interactif dans lequel l'exécution du PDES soit accompagnée dans le développement et l'opérationnalisation de ces politiques et des cadres sectoriels

3.2. COHERENCE AVEC LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DE L'UE

De ce fait, une évaluation du PDES a été réalisée par l'UE pendant la phase de préparation de la programmation du 11^e FED. Il a été conclu que le PDES constitue une stratégie crédible et pertinente sur laquelle ont été alignées les interventions pour la période 2014-2020.

Il existe ainsi une correspondance effective entre les 5 axes stratégiques du PDES et les orientations politiques de la Communication de la CE "Un programme pour le changement", endossée par le Conseil UE en mai 2012. Les priorités retenues par le PDES dans ses axes stratégiques - 1 (sécurité, gestion durable de l'environnement), 2 (gestion des finances publiques, consolidation des institutions démocratiques, promotion de la justice et des droits de l'homme, gouvernance locale, efficacité de l'administration) et 5 (équité du genre, protection des enfants).- s'accordent avec les domaines d'actions, dans les différentes dimensions de la bonne gouvernance, préconisée par la politique UE (chapitre 2 de la Communication), ainsi qu'avec les axes de la Stratégie UE de sécurité et développement au Sahel.

3.3. HIERARCHISATION DES PRIORITES DE L'UE

A l'instar de ce qui a été souligné précédemment, la **Communication de l'UE (COM 2012, 492 Final, 12.09.2012)** préconise 3 priorités à long terme dans l'engagement stratégique de l'UE en faveur de la Société Civile. Il s'agit de:

- i.) Renforcer les efforts visant à promouvoir un **environnement propice pour les OSC** dans les pays partenaires.
- ii.) Encourager **une participation constructive et structurée des OSC aux politiques extérieures des pays partenaires**, au cycle de programmation de l'UE et aux processus internationaux.
- iii.) Accroître **la capacité des OSC locales à exercer plus efficacement leur rôle d'acteurs indépendants du développement.**

Dans ce contexte, la **Feuille de Route sur la Société Civile (2014-2017)** s'articule autour de ces trois priorités qui renvoient à une série de thématiques majeures à lister selon leur importance dans le cadre de la société civile nigérienne. Celle-ci renvoie notamment :

- au contexte légal, juridique et politique;
- à la structuration et légitimité des OSC;
- à la gouvernance interne, la gestion technique, le leadership social, la communication et le dialogue ;
- au rôle des OSC, à l'accès à l'information, à leur participation au niveau national (élaboration de politiques nationales, la prévention et la gestion de conflits, la consolidation de la paix, la veille aux cotés des institutions de contrôle, à l'amélioration de la qualité des services sociaux, la contribution à la croissance équitable et durable, l'interpellation des autorités, l'accès aux ressources, la perception sociale et à l'environnement interne);
- à la mobilisation des fonds;
- à la gestion axée sur les résultats et la solution des problèmes;
- à la création et au suivi de partenariat, et l'ouverture vers l'extérieur;
- à l'anticipation et la pérennisation structurelle et opérationnelle des résultats.

Au regard de ce qui précède, l'engagement de l'UE avec la société civile nigériennes est articulé autour des priorités suivantes explicitées dans l'Annexe 5 :

- **Priorité 1: Promotion d'un environnement propice aux OSC Nigériennes;**
- **Priorité 2: Renforcement de l'efficacité de la participation des OSC nigériennes aux dialogues politiques;**
- **Priorité 3: Renforcement des capacités des OSC à exercer plus efficacement leurs rôles d'acteurs indépendants du développement.**

Ces priorités constituent les **piliers fondamentaux**, fondés sur une vision à long terme, de l'engagement de l'Union Européenne envers la société civile nigérienne. La mise en œuvre de ces priorités contribuera à renforcer, de manière significative, les OSC et améliorera les interrelations Etat - OSC d'une part et OSC - PTF d'autre part. De même, cela permettra la promotion d'un partenariat tripartite durable Etat - OSC - PTF basé sur le développement d'une synergie d'actions où chaque acteur assume des rôles clés dans les différents processus de développement socio - économique du Niger. Aussi, la stratégie de l'Union Européenne est de contribuer de manière pertinente et efficace à la réalisation de cette perspective stratégique sur l'horizon temporel 2014 - 2017.

Les priorités ainsi fixées sont spécifiées à travers des indicateurs précisées dans l'Annexe 6 et traduisent objectivement les différents changements souhaités à terme.

IV. ACTIONS

Priorité 1:
Promotion d'un environnement propice aux OSC Nigériennes
Indicateur(s)
<ol style="list-style-type: none"> 1. Textes législatifs et réglementaires régissant les OSC révisés. 2. Nombre de sessions / rencontres d'information et d'internalisation des textes juridiques révisés, organisées 3. Nombre de sessions d'information et de formation sur les politiques/stratégies, les procédures ainsi que les instruments et modalités d'appui technique et financier à la société civile par UE, pays membres et autres partenaires. 4. Nombre d'OSC touchées par les sessions d'information et de formation sur les politiques/stratégies, les procédures ainsi que les instruments et modalités d'appui technique et financier à la société civile par UE, pays membres et autres partenaires. 5. OSC en règles vis à vis des dispositions législatives et réglementaires 6. Répertoire des OSC en activité actualisé annuellement et mis à la disposition des ministères, des PTF et des autres ANE. 7. Nombre de rencontres de plaidoyer sur les rôles et l'importance de la société civile au Niger. 8. 9. Dispositif d'information accessible sur les OSC et intégrant l'information sur les processus budgétaires, les politiques publiques, la gestion de l'aide au développement, etc.
Actions:
1. Finalisation de la réforme du cadre juridique et institutionnel, régissant les OSC au Niger
Responsabilité: Etat du Niger avec le soutien technique du PASOC, le cas échéant
2. Vulgarisation et internalisation des textes juridiques et institutionnels régissant les OSC auprès des différents acteurs et développement d'une compréhension commune de ces instruments
Responsabilité: OSC avec l'appui de l'EU à travers le PASOC et des Etats membres
3. Renforcement des capacités des structures étatiques à assurer l'enregistrement et la coordination de leurs activités en matière de suivi et d'accompagnement des OSC au Niger.
Responsabilité: Etat du Niger/ EU à travers le PASOC / Etat membres
4. Promotion de la systématisation de l'accès à l'information par les OSC sur les les processus budgétaires, les politiques publiques, la gestion de l'aide au développement
Responsabilité: Etat / UE / Etats membres/Autres Partenaires
5. Etudes et Actualisation de la cartographie des OSC au Niger pour une meilleure connaissance de la société civile, de sa dynamique et de son environnement
Responsabilité: Etat du Niger/ EU à travers le PASOC / OSC
6. Amélioration des interrelations OSC et partenaires au développement
Responsabilité: EU (PASOC) / Etat membres et autres partenaires
7. Plaidoyer en direction du parlement, du gouvernement, des autorités locales et de la population en général sur les rôles et l'importance de la société civile
Responsabilité: OSC / EU à travers le PASOC / Etats membres

Priorité 2:
Renforcement de l'efficacité de la participation des OSC nigériennes aux dialogues des politiques
Indicateur(s)
<ol style="list-style-type: none"> 1. OSC dotées de plan stratégique et de plans d'actions. 2. Nombre de pôles de spécialisation des OSC créés et soutenus. 3. Nombre de sessions de formation des OSC en analyse des politiques publiques, suivi de l'action publique et interpellation des autorités publiques. 4. Nombre d'OSC touchées par les sessions de formation des OSC en analyse des politiques publiques, suivi de l'action publique et interpellation des autorités publiques 5. Nombre de Plateformes d'OSC créées et fonctionnelles, notamment pour les OCB, les organisations des femmes et des jeunes. 6. Nombre d'initiatives / projets développés et mis en œuvre par les OSC ou conjointement avec d'autres acteurs
Actions:
1. Renforcement des capacités des OSC à influencer les politiques publiques
Responsabilité: EU (PASOC) / Etats membres / autres partenaires
2. Promotion et renforcement des espaces de dialogue inclusif sur les politiques publiques

Responsabilité: Etat du Niger /EU / Etats membres / autres partenaires
3. Appui à la mise en œuvre des initiatives / projets des OSC ou développés conjointement par OSC et autres acteurs (Etat, AL, etc.) et ciblant les besoins des communautés à la base
Responsabilité: EU / Etats membres /Etat du Niger /AL
4. Promotion des espaces d'échanges entre différentes familles d'OSC pour établir des cadres de concertation réguliers (ONG/AD, association de défense de droits de l'homme, etc.)
Responsabilité: EU à travers le PASOC / Etats membres /OSC
Priorité 3:
Renforcement des capacités des OSC à exercer plus efficacement leurs rôles d'acteurs indépendants du développement
Indicateur(s)
<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de sessions de formation techniques organisées au profit des OSC à tous les niveaux sur des thématiques variées: gouvernance interne, gestion technique, leadership social, communication, plaidoyer, lobbying, techniques de négociation, mobilisation des ressources, gestion axée sur les résultats etc. 2. Nombre d'OSC touchées par les sessions de formation techniques organisées au profit des OSC à tous les niveaux sur des thématiques variées: gouvernance interne, gestion technique, leadership social, communication, plaidoyer, lobbying, techniques de négociation, mobilisation des ressources, gestion axée sur les résultats etc. 3. Nombre de conventions de partenariat collaboratif établies entre OSC et Partenaires au développement. 4. Instruments d'auto - régulation élaborés et adoptés de manière consensuelle par les OSC 5. Qualité d'interpellations des autorités gouvernementales et décentralisées dans le cadre du contrôle citoyen de l'action publique 6. Nombre de réunions de coordination inter-OSC sectoriel au niveau national et décentralisé
Actions:
1. Renforcement des capacités techniques des acteurs de la société civile en matière de gestion de projet; suivi et évaluation
Responsabilité: Etat / EU à travers le PASOC / Etat membres
2. Promotion auprès des pays membres et auprès des autres PTF des modalités de partenariats collaboratifs avec les OSC et coordonnés avec les structures étatiques nationales.
Responsabilité: Etat/ EU / Etats membres et autres partenaires
3. Appui aux réflexions stratégiques portant sur l'indépendance des OSC, leur représentativité et leur gouvernance interne;
Responsabilité: EU / Etat membres et autres partenaires
4. Renforcement des capacités des OSC à assurer leur rôle de contrôle citoyen de l'action publique
Responsabilité: EU / Etat membres et autres partenaires
5. Appui aux initiatives des OSC pour familiariser les citoyens sur les questions budgétaires, la lutte contre la corruption et les pratiques assimilées
Responsabilité: Etat/ EU / Etat membres et autres partenaires
6. Renforcement des capacités des OSC en matière de communication, plaidoyer, lobbying, techniques de négociation, mobilisation des ressources (fund raising).
Responsabilité: EU / Etat membres et autres partenaires
7. Appui à l'élaboration et l'adoption par les OSC d'instruments d'auto - régulation.
Responsabilité: OSC/ EU à travers le PASOC / Etat membres et autres partenaires

V. TABLEAU DE BORD (VOIR ANNEXE 7.)

VI. SUIVI ET EVALUATION

6.1. OBJECTIFS DU SUIVI ET EVALUATION

Le suivi - évaluation vise à éclairer la prise de décision, rendre compte des résultats atteints, orienter les ajustements souhaités, renforcer les capacités en matière d'analyse des données et de production de rapports de qualité, et promouvoir la culture du S/E. Il concourt aussi à l'appropriation par les OSC et les autres parties prenantes à la présente Feuille de Route et au mécanisme de reddition des comptes dans sa mise en œuvre

Le système de suivi/évaluation a pour objet de permettre à la DUE et autres parties prenantes d'assurer la mesure et le suivi des changements induits par la mise en œuvre de la Feuille de Route, conçu suivant les principes de la gestion axée sur les résultats. Il comprend les revues annuelles conjointes (DUE - Etats membres - Etat - OSC) et une évaluation finale en fin de cycle (2017).

- Les revues annuelles conjointes de la Feuille de Route ont pour objectifs de mesurer le niveau de réalisation des résultats escomptés, de prendre des mesures correctives requises et de renforcer la concertation entre les acteurs de manière à favoriser les synergies.
- l'évaluation finale de la Feuille de Route portera sur les différents résultats obtenus de la mise en œuvre au cours du présent cycle de programmation. Elle sera réalisée à la dernière année et reposera autant sur les rapports d'avancement issus des revues annuelles et sur les résultats du processus de suivi permanent de la mise en œuvre.

6.2. DISPOSITIF DE SUIVI - EVALUATION DE LA FEUILLE DE ROUTE

La coordination de la mise en œuvre de la présente Feuille de Route est assurée par la DUE qui est le niveau d'orientation et de supervision de la mise en œuvre. Elle est appuyée au niveau technique par un Comité Technique (DUE - Etats membres, Etat et OSC) qui a pour fonctions de veiller au respect des orientations définies par la DUE, de coordonner le suivi technique de la mise en œuvre de la Feuille de Route, de préparer et de conduire les revues annuelles ainsi que l'évaluation finale. Le Comité Technique tient des réunions spécifiques à la Feuille de Route au moins deux fois par an et adresse ses recommandations à la DUE. Les modalités opérationnelles de fonctionnement du dispositif seront déterminées ultérieurement de concert avec les parties prenantes.

ANNEXES

1. Analyse de l'Etat de la Société Civile : 1.2. Participation et Rôles - 1.2.1. Participation à la formulation des politiques publiques
2. Analyse de l'Etat de la Société Civile : 1.3. Capacités des OSC - 1.3.2. Gestion des programmes et des projets
3. Evaluation de l'Engagement de l'UE : 2.1. Dialogue de l'UE avec les OSC - 2.1.3. Dialogue structurés
4. Evaluation de l'Engagement de l'Union Européenne : 2.5. Enseignements tirés
5. Priorités : 3.3. Hiérarchisation des priorités de l'UE
6. Priorités : 3.4. Indicateurs
7. Tableau de Bord